

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....  
Arrondissement d'ORLÉANS

.....  
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....  
**COMMUNE  
DE  
CERCOTTES**  
45520

**ARRETE n°17/2024**

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION  
58 Route Nationale 20  
RACCORDEMENT au BRANCHEMENT ELECTRIQUE, AJOUT de  
2 COMPTEURS et ENFOUISSEMEENT de CABLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux de raccordement au branchement électrique, d'ajout de 2 compteurs et d'enfouissement d'un câble aérien au droit du 58 Route Nationale 20, par l'entreprise SPIE Citynetworks (représentée par M. HERISSE Xavier), sise 14 rue Isaac Newton– 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 26 août au 9 octobre 2024, et ce, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée dans les deux sens à hauteur du 58 route Nationale, en fonction de l'évolution des travaux. L'entreprise interviendra sur les 2 trottoirs qui seront occupés jour et nuit. Un micro forage sera réalisé en journée sur la route, la circulation sera donc alternée par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant la période des travaux.

**Article 2 :** La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée, conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A l'entreprise SPIE Citynetworks, 14 rue Isaac Newton 45800 SAINT JEAN DE BRAYE qui, pour chacun, sera chargé de son application.
- 

Fait à Cercottes, le 6 août 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

